Schéma pluriannuel d’accessibilité numérique 2025 - 2027

sodexo

Sommaire

1. Introduction 3
2. Politique d'accessibilité 7
3. Ressources humaines et financières allouées à l'accessibilité numérique 12
4. Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique 15
5. Processus de contrôle et de validation 20
6. Périmètre technique et fonctionnel 22
7. Agenda planifié des interventions 24

 © Sodexo 2025. All rights reserved

01

Introduction

Introduction

Ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique établit la stratégie et les actions à mettre en place pour garantir l'accessibilité numérique au sein de l'entreprise Sodexo en France. Il sera décliné en plans d'actions annuels pour la période 2025-2027.

Ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique, ainsi que les plans d'actions correspondants, feront l'objet d'évaluations et de révisions régulières.

Définition de l'accessibilité numérique

Le handicap est défini comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

L'accessibilité numérique s'inscrit dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à toutes et à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services numériques en ligne, c'est-à-dire :

- **Perceptibles** : par exemple, faciliter la perception visuelle et auditive du contenu par l'utilisateur ; proposer des équivalents textuels à tout contenu non textuel ; créer un contenu qui puisse être présenté de différentes manières sans perte d'information ni de structure (par exemple avec une mise en page simplifiée) ;
- **Utilisables** : par exemple, fournir à l'utilisateur des éléments d'orientation pour naviguer, trouver le contenu ; rendre toutes les fonctionnalités accessibles au clavier ; laisser à l'utilisateur suffisamment de temps pour lire et utiliser le contenu ; ne pas concevoir de contenu susceptible de provoquer des crises d'épilepsie ;
- **Compréhensibles** : par exemple, faire en sorte que les pages fonctionnent de manière prévisible ; aider l'utilisateur à corriger les erreurs de saisie ;
- **Robustes** : par exemple, optimiser la compatibilité avec les utilisations actuelles et futures, y compris avec les technologies d'assistance.

Cadre législatif

En application des textes suivants :

- **L'article 47 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rendant obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous ;

 © Sodexo 2025. All rights reserved

- **Le Décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne fixant le seuil du Chiffre d'affaires annuel des entreprises mentionnées au 4° du I de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 ;
- **Le Décret n° 2023-931 du 9 octobre 2023** relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des produits et services ayant pour objet de transposer en droit français la directive (UE) 2019/882 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant les exigences en matière d'accessibilité aux produits et services. Cette directive prévoit que certains produits et services, limitativement énumérés, doivent satisfaire à des exigences permettant un niveau adéquat d'accessibilité, tout en permettant un bon fonctionnement du marché intérieur.

Outre la mise en conformité technique, le décret d'application précise également la nécessité de relayer :

- Un schéma pluriannuel de mise en accessibilité des services de communication au public, publié en ligne et décliné en plans d'actions annuels dont la durée ne peut être supérieure à 3 ans ;
- La publication d'une déclaration d'accessibilité ;
- La présence sur la page d'accueil de tout service de communication au public en ligne d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité ainsi qu'un lien renvoyant à une page indiquant notamment l'état de mise en œuvre du schéma pluriannuel de mise en accessibilité et du plan d'actions de l'année en cours et permettant aux usagers de signaler les manquements aux règles d'accessibilité de ce service ;
- Les dispositifs d'assistance et de contact : un mécanisme accessible (adresse électronique ou formulaire) pour permettre à toute personne de signaler à l'organisme concerné tout défaut d'accessibilité et à une personne handicapée de demander les informations correspondantes ou une solution alternative accessible.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'actions, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des services numériques concernés.

Les contenus concernés

Ce document décrit l'approche et les mesures prises au niveau de Sodexo en France pour la mise en accessibilité progressive des :

- Sites internet, sites extranet, sites intranet, applications et progiciels ; dès lors qu'ils constituent des applications utilisées au travers d'un navigateur web ou d'une application mobile ;

 © Sodexo 2025. All rights reserved

- Applications mobiles qui sont définies comme tout logiciel d'application conçu et développé en vue d'être utilisé sur des appareils mobiles, tels que des téléphones intelligents (smartphones) et des tablettes, hors système d'exploitation ou matériel ;
- Mobiliers urbain numérique, pour leur partie applicative ou interactive, hors système d'exploitation ou matériel.

Certains contenus sont exemptés de l'obligation d'accessibilité et se situent hors champ de l'obligation légale :

- Les fichiers disponibles dans des formats bureautiques publiés avant le 23 septembre 2018, sauf s'ils sont nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative relevant des tâches effectuées par l'organisme concerné ;
- Les contenus audio et vidéo préenregistrés, y compris ceux comprenant des composants interactifs, publiés avant le 23 septembre 2020 ;
- Les contenus audio et vidéo diffusés en direct, y compris ceux comprenant des composants interactifs ;
- Les cartes et les services de cartographie en ligne, sous réserve que, s'agissant des cartes destinées à fournir une localisation ou un itinéraire, les informations essentielles soient fournies sous une forme numérique accessible ;
- Les contenus de tiers qui ne sont ni financés ni développés par l'organisme concerné et qui ne sont pas sous son contrôle ;
- Les contenus des intranets et des extranets publiés avant le 23 septembre 2019, jusqu'à ce que ces sites fassent l'objet d'une révision en profondeur ;
- Les contenus des sites internet et des applications mobiles qui ne sont ni nécessaires à l'accomplissement d'une démarche administrative active ni mis à jour ou modifiés après le 23 septembre 2019, notamment les archives.

 © Sodexo 2025. All rights reserved

02

Politique d’accessibilité

Politique d’accessibilité

Périmètre du présent schéma d’accessibilité

Ce présent schéma pluriannuel d’accessibilité numérique, d’une durée de 3 ans (2025-2027), a pour objectif d’informer le public des moyens et actions mis en place par Sodexo en France pour rendre ses services numériques prioritaires accessibles.

Il est associé à un plan annuel d’actions présenté en annexe.

La réglementation concernant l’accessibilité numérique s’applique aux entreprises dont le chiffre d’affaires dépasse 2 millions d’euros par an.

Sodexo en France souhaite avoir une approche cohérente et inclusive ; par conséquent applique l’accessibilité numérique au-delà de la taille et du Chiffre d’Affaires des Entités Juridique qui la compose. Sont donc concernés, par le présent schéma d’accessibilité, tous les services numériques externes et internes de ces Entités Juridique.

Ainsi, Sodexo en France a défini les objectifs suivants pour garantir l’accessibilité numérique :

- Evaluer les services numériques existants dont nous sommes décisionnaires des évolutions du service numérique par ordre de priorité, en :
  - effectuant des audits de conformité/de contrôle au RGAA,
  - améliorant continuellement pour augmenter la note de conformité
- Prendre en compte l’accessibilité numérique dès la phase de conception, lors du déploiement de nouveaux services numériques, nouvelles fonctionnalités ou de la refonte et ce à toutes les étapes du projet ;
- Sensibiliser et former les équipes internes à la prise en compte du handicap et des normes associées dans la conception et le développement de projets numériques.

Ce schéma pluriannuel pourra être enrichi chaque année au moment de l’établissement du bilan du plan d’actions annuel.

La validation de ce Schéma est effectuée par : Stéphane REBIERE (Directeur Tech, Data & Digital France)

La politique d’inclusivité et la prise en compte du handicap

Promouvoir la diversité, l’équité et l’inclusion est ancré dans notre ADN Sodexo depuis toujours. Dans cette perspective, nous devons poursuivre une politique exigeante, ambitieuse et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que chacune et chacun se l’approprie, l’incarne et la vive au quotidien.

Afin de favoriser l’inclusion des personnes en situation de handicap à tous les niveaux de l’Entreprise, nous nous engageons à mener les actions suivantes :

 © Sodexo 2025. All rights reserved

- Mettre en place une convention de service avec l'AGEFIPH sur le périmètre des précédents Accord Handicap.
- Aménager, dans la mesure du possible, les postes de travail des salariés en situation de handicap qui le nécessitent (réorganisation des tâches, achat de matériel adapté, sensibilisation, etc.) avec l'accompagnement du Cap Emploi.
- Favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap en ayant un process de recrutement inclusif et en sensibilisant les salariés régulièrement.
- Maintenir un interlocuteur expert de l'emploi, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise.
- Avoir un outil informatique permettant de suivre les effectifs, les actions de maintiens dans l'emploi et les Déclarations Obligatoires d'Emploi des Travailleurs Handicapés.
- Maintenir et animer un réseau handicap qui rayonne sur toute la France.
- Participer aux Duoday avec l'accompagnement d'une ou plusieurs Entreprises Adaptées.
- Co-financer les appareils auditifs des salariés en situation de handicap le nécessitant.
- Prendre en charge de certaines journées d'absence autorisées payées par an pour les salariés en Affection Longue Durée (ALD) reconnus handicapés et ayant une période de carence.
- Participer aux actions du Club Handicap & Compétences pour faire évoluer nos bonnes pratiques et partager notre expérience avec d'autres entreprises engagées.

« Notre ambition est de créer un environnement où la diversité est célébrée, où l'inclusion est une norme, et où chaque talent trouve sa place et contribue pleinement à notre succès collectif. »

Déployer des services numériques plus accessibles

L'accessibilité numérique est au cœur des préoccupations liées au développement ou à la mise à disposition de services numériques tant auprès du public, des clients que des personnels internes.

 © Sodexo 2025. All rights reserved

Elle s’inscrit pleinement dans le Plan numérique responsable de la Direction Tech Data & Digital et plus particulièrement dans le pilier « Diversité et inclusion », sur lequel les actions et indicateurs suivants ont été définis pour évaluer sa performance :

- **Atteinte des objectifs du plan annuel d’amélioration de l’accessibilité** : le pourcentage d'atteinte des objectifs décrits dans le plan d’actions annuel (objectif annuel :70%)
- **Nombre de services numériques audités** (objectif annuel :10)
- **Accessibilité des services audités :** le pourcentage moyen de conformité de tous les services audités (objectif annuel : 50% - Partiellement conforme)
- **Formations des collaborateurs IT** : le nombre de personnes formées annuellement (objectif annuel : 15)

Mission du Référent Accessibilité Numérique

Le pilotage et le suivi de la politique d’accessibilité numérique sont assurés par la référente accessibilité numérique. Cette personne a été formée par un organisme indépendant lors d’une formation de 2 jours en juin 2025.

Cette référente accessibilité numérique a la responsabilité et l’autorité en particulier pour :

- Faire un état des lieux de l’accessibilité dans l’organisation
- Coordonner la définition du schéma pluriannuel de l’accessibilité numérique et le décliner en plan d’actions annuels ;
- Définir des indicateurs de performance, collecter et analyser les indicateurs de performance ;
- Assurer que les processus nécessaires à la prise en compte de l’accessibilité sont établis, mis en œuvre et entretenus ;
- Contrôler et veiller à l’application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et au respect du Référentiel Général d’Amélioration de l’Accessibilité (RGAA) en procédant à des audits réguliers ;
- Rendre compte au Comité de Direction Tech Data & Digital du niveau d’accessibilité et de tout besoin d’amélioration ;
- Sensibiliser/communiquer en interne sur les enjeux de la prise en compte de l’accessibilité numérique ;
- Accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment et promouvoir l’accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques ;
- Être le représentant ou la représente de l’accessibilité numérique en interne ;
- Assurer le suivi des demandes remontées par le support consommateurs concernant la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

 © Sodexo 2025. All rights reserved

L’élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité de la référente accessibilité numérique. Ce Schéma d’accessibilité s’intègre plus globalement dans une politique de numérique responsable, portée par la Direction Gouvernance et Qualité au sein de la Direction Tech Data & Digital, visant à réduire l’empreinte environnementale du numérique.

 © Sodexo 2025. All rights reserved

03

Ressources humaines et financières allouées à l’accessibilité numérique

Ressources humaines et financières allouées à l'accessibilité numérique

Un budget a été alloué et conduira à l'établissement :

- d'une organisation humaine et financière pour soutenir et accompagner
- des gouvernances de pilotage et suivi
- des formations à dispenser
- des audits de conformités et de contrôles ainsi que a mise en place des corrections résultantes de ces résultats
- pour chaque service numérique géré par la Direction Tech Data & Digital, le budget de fonctionnement et d'évolutions qui sera alloué chaque année
- d'un cahier des charges comprenant l'accessibilité numérique pour les projets
- de garantir une cohérence sur le long terme de la politique d'accessibilité numérique en associant toutes les parties prenantes

Le présent schéma sera mis à jour à l'issue de ce processus.

Ressources humaines

La politique d'accessibilité numérique est portée par la Direction Gouvernance et Qualité au sein de la Direction Tech Data & Digital par l'intermédiaire :

- du Manager Numérique responsable qui est la Référente accessibilité numérique,
- et de la Directrice Gouvernance et Qualité.

Ces 2 personnes interagissent avec de nombreux acteurs :

- Les collaborateurs de la Direction Tech Data & Digital (les équipes projets, les BRM, les développeurs, les architectes, ...) pour les accompagner méthodologiquement et opérationnellement ;
- Le Comité de Direction Tech Data & Digital pour définir et suivre la politique d'accessibilité ;
- La Direction Diversité et Inclusion pour communiquer et aider à la démarche d'accessibilité numérique au sein de Sodexo en France
- La Direction Juridique pour accompagner dans la démarche et les Appels d'offres;
- La Direction Communication pour accompagner dans les communications internes et/ou externes ;
- La Direction Formation pour étudier et accompagner sur la mise en place de formations (e-learning) ;

 © Sodexo 2025. All rights reserved

- La Direction des achats pour acheter des solutions Software as a Service (SaaS) respectant les normes d'accessibilité ;
- Les sociétés spécialisées en accessibilité numérique dans les commandes et le pilotage de leurs prestations ;
- Les contributeurs de contenus pour les sensibiliser et former aux bonnes pratiques ;

Ressources financières

Pour l'année 2025 et 2026, des enveloppes ont été définies pour :

- Accompagner la monter en compétence progressive des équipes IT directement concernées par l'accessibilité numérique
- Faire des audits de conformité sur les services numériques identifiés en priorité haute
- Réaliser les premières corrections de mise en conformité issues du résultat des audits de conformité

Les coûts liés aux mises en conformité ou autres prestations d'accessibilité numérique seront portés, par la suite, par les budgets des services numériques concernés par l'accessibilité numérique.

Charge aux responsables applicatif de prévoir une partie de ces budgets lors de corrections/évolutions/refontes relatives aux travaux d'accessibilité, et de planifier bien en amont les charges et les coûts prévisionnels associés.

 © Sodexo 2025. All rights reserved

04

Organisation de la prise en compte de l’accessibilité numérique

Organisation de la prise en compte de l’accessibilité numérique

La prise en compte de l’accessibilité numérique nécessite :

- Une adaptation de l’organisation interne de la Direction Tech Data & Digital ;
- La création d’une politique d’accessibilité numérique ;
- L’accompagnement des collaborateurs ;
- La sélection de partenaires d’accessibilité numérique externes ;
- Une modification des cahiers des charges et modèles de contrat pour ajouter une politique sur l’accessibilité numérique ;
- La prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu’elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels Sodexo en France va s’appuyer pour améliorer l’accessibilité numérique de l’ensemble de ses services numériques.

Actions de formation et de sensibilisation

L’une des clés de réussite de notre politique d’accessibilité numérique est de faire de l’accessibilité numérique un réflexe dans tous les projets numériques. La sensibilisation et la formation des collaborateurs doit donc répondre à cet objectif par des enjeux de formation et de montée en compétence.

Le nombre important de collaborateurs directement impliqués dans la chaine de création et le maintien de services numériques, ainsi que l'étendue des métiers concernés également, impliquent un recensement des besoins en termes de formation.

A l’issue de celui-ci, un plan de formation et de sensibilisation sera lancé pour accompagner la montée en compétences des équipes afin de permettre aux collaborateurs intervenants sur les sites et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles. Il se maintiendra tout au long des années à venir.

Des supports spécifiques de sensibilisation et de bonnes pratiques sont à l’étude pour une diffusion interne.

Chaque nouveau collaborateur impliqué dans le processus bénéficiera d’une formation adaptée à son poste en vue de garantir une continuité de la politique d’accessibilité numérique.

 © Sodexo 2025. All rights reserved

Des sessions de sensibilisation à la réglementation sur l'accessibilité numérique ont été effectuées aux membres du CODIR, les BRM et quelques Chefs de projets et Responsables applicatifs de la Direction Tech Data & Digital sur 2024 et 2025.

Il est prévu d'ici la fin de l'année 2026, de former en priorité les équipes en charge des services numériques.

Recours à des compétences externes

Chaque fois que cela sera nécessaire, des experts externes seront sollicités pour nous accompagner dans la prise en compte de l'accessibilité sur des actions :

- De réalisation d'audits de conformité/de contrôle au RGAA ainsi que la rédaction de déclaration de conformité des sites et applications concernées.
- D'accompagnement et d'expertise auprès des équipes (tels que la prise en compte de l'accessibilité à l'étape des maquettes fonctionnelles ou graphiques, des design system ou des spécifications).
- De formation et sensibilisation à l'accessibilité numérique.

Les Sociétés expertes sont en cours de sélection.

Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

L'accessibilité doit être prise en compte dans toute la vie des projets ; on parle d'accessibilité dès la conception (accessibilité by design). L'accessibilité n'est pas un bonus ou une « surcouche » technique additionnelle, mais une préoccupation continue afin de respecter les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

Elle doit être prise en charge par des intervenants (internes ou prestataires externes) compétents, c'est-à-dire formés à l'accessibilité à chacune de ces étapes.

L'objectif est de passer d'une politique de correctifs à une gestion de projet nativement accessibles. La mise en place progressive de bonnes pratiques de développement, réalisation et de gestion des contenus numérique permettra la création d'un socle technique de connaissances communes afin de garantir à termes une base accessible à tous les prochains projets numériques déployés par Sodexo en France.

Sodexo en France vise à respecter au moins 50% de conformité au RGAA (sans non-conformités bloquantes) dès la mise en production initiale de tout nouveau produit numérique.

Cet objectif est tout à fait atteignable à condition de se lancer dans la démarche au plus tôt dès la phase de conception.

Les équipes s'engageront à tendre vers le 100% de conformité dans un délai maximal de 3 ans.

 © Sodexo 2025. All rights reserved

Un processus sera mis en place afin de garantir, très en amont, l'instruction de l'accessibilité numérique dans un projet

Une démarche accessibilité outillée

Des moyens de connaissance et d'outillage sont à l'études.

Test des utilisateurs

Si des tests utilisateurs sont organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un service numérique, le panel d'utilisateur constitué comprendra dans la mesure du possible des personnes en situation de handicap.

Procédures de recrutement

Une attention particulière sera portée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique lors des procédures de recrutement des personnels intervenant sur les services numériques.

Pour les nouveaux arrivant et en fonction de leur poste, une formation ou sensibilisation sur le sujet pourra être également apportée.

Une démarche sera engagée en ce sens.

Prise en compte de l'accessibilité dans le choix de solution numérique du marché

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors des appels d'offres notamment.

L'accessibilité numérique fera partie des exigences et sera prise en compte dans le choix final de l'outil, à partir du moment où ce dernier répondra aux autres exigences fonctionnelles attendus.

Les travaux d'intégration de l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles (contrats et appels d'offres) seront lancés prochainement.

Une action coordonnée spécifique à l'égard des fournisseurs et prestataires est à l'étude pour à la fois :

- Valider leur capacité à répondre aux exigences du RGAA (formation de leurs salariés, solution auditée et en cours de mise en conformité) ;
- Établir des critères de sélection incluant la capacité en accessibilité numérique des différents fournisseurs et prestataires en amont des commandes spécifiques ;
- Mettre en place une organisation de validation des livrables.

Ces dispositions permettront de garantir l'ensemble des processus sous-tendant chacun des projets numériques de Sodexo en France.

 © Sodexo 2025. All rights reserved

Prise en compte de l’accessibilité dans les prestations intellectuelles

Concernant les besoins de prestations intellectuelles, des actions seront menées pour ajouter des mentions et des clauses aux modèles de contrats pour poursuivre une prise en compte progressive de l’accessibilité numérique par les prestataires.

Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux exigences du RGAA, un dispositif de contact sera mis à disposition des utilisateurs en situation de handicap, afin de leur permettre de signaler toute difficulté rencontrée. Ce dispositif sera précisé au fur et à mesure de la mise en conformité de nos applications tel que défini dans notre plan d’actions.

 © Sodexo 2025. All rights reserved

05

Processus de contrôle et de validation

Processus de contrôle et de validation

Un processus de contrôle et de validation sont à l'études pour permettre d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi aussi bien l'objet lors de la mise en ligne initiale, lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes.

 © Sodexo 2025. All rights reserved

06

Périmètre technique et fonctionnel

Périmètre technique et fonctionnel

Recensement des services numériques existants

Un recensement de l'ensemble des services numériques internes et externes a été réalisé. La qualification suivant les critères définis ci-dessous est en cours de finalisation.

Évaluation et qualification

Afin d'aider dans la mise en conformité de ces services numériques, une liste de critères a été établie pour identifier les services numériques prioritaires tels que :

- le nombre d'utilisateurs,
- la population qui utilise le service numérique,
- la pérennité du service numérique

Fin de l'année 2025, les services numériques de Sodexo en France identifiés comme prioritaires feront l'objet d'un audit et de la mise en conformité progressive en fonction du planning qui sera établit.

 © Sodexo 2025. All rights reserved

07

Agenda planifié des interventions

Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des services numériques, leur classement par ordre de priorité, leur évaluation en termes de faisabilité et les roadmaps de chaque service numérique, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2026 à 2030.

Après chaque audit de conformité réalisé sur un service numérique, Sodexo en France mettra en place un plan de mesures correctives. Ce plan vise à corriger les problèmes d'accessibilité.

Le schéma listera au travers des plans d'actions annuels les mesures correctives qui seront prises pour traiter les contenus non accessibles, y compris un calendrier de mise en œuvre de ces mesures, tenant compte du caractère prioritaire des services les plus utilisés et de la typologie des utilisateurs.

Plan annuel d'actions

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique.

Les plans d'actions annuels seront publiés chaque année. Ils seront mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des actions. Ils sont consultables sur la même page Web que le schéma pluriannuel

Plan d'actions

Plan annuel 2025 : SXO_PlanAnnuel_accessibilite_2025_V1.pdf

 © Sodexo 2025. All rights reserved

sodexo